



BULLETIN D'ADHÉSION À L'AMAP « La Riche en Bio » 2020
accompagné du chèque d'adhésion à déposer au local.
contact : amap@la-riche-en-bio.com

Je soussigné/e :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

Mail :

Nombre d'adulte(s) dans le foyer : / Nombre d'enfant(s) dans le foyer :

souhaite adhérer à l'AMAP « La Riche en Bio » du.....au 31 décembre 2020.

Cotisation : Le montant de la cotisation annuelle est de 20€, diminuée de 5,00 € par trimestre écoulé, payable par chèque à l'ordre de « AMAP La Riche en BIO ».

Montant du chèque :€ Date : Banque : N° du chèque :

- Les compétences au sein du foyer qui pourraient être utiles à l'association (Informatique, électricité, communication, menuiserie...) OUI/NON.
Si OUI (merci de les préciser) :
- Je suis adhérent à une association et je souhaite que celle-ci dispose d'un stand lors du marché bio de l'AMAP, le 17 mai 2020 :
- Je certifie avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et m'engage à respecter toutes les obligations des adhérents dont un résumé m'a été transmis avec ce bulletin d'adhésion.

À La Riche, le/...../ 2020

Signature :

L'association AMAP « La Riche en Bio » est soucieuse du respect de votre vie privée et collecte ces informations uniquement aux fins de gestion et d'information des adhérents. Ces données ne sont jamais vendues à des tiers. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), la signature de la présente adhésion vaut consentement pour le traitement de ces données.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la personne en charge des listes.

ENGAGEMENTS DE L'ADHÉRENT

À lire attentivement et à conserver par l'adhérent

La vie de l'AMAP « La Riche en Bio » et son bon fonctionnement dépendent entièrement de ses adhérents. Pour cette raison, chaque adhérent s'engage, en fonction de ses possibilités :

- à **participer** aux Assemblées Générales.
- à **participer** aux visites de fermes et autres activités de l'association destinées à promouvoir l'agriculture biologique et les circuits courts...
- à **participer** régulièrement à la préparation de la distribution et/ou à la distribution. (inscription sur planning au local)
- à **respecter** les dates limites d'envoi des contrats et des règlements.
- à **respecter** les recommandations qui suivent, destinées à éviter les erreurs ou à les repérer plus facilement. L'adhérent doit :
 - Se munir de la liste de ses commandes quand il vient retirer ses produits ou la fournir à la personne qui vient le faire à sa place.
 - S'assurer que les produits retirés sont bien ceux qu'il a commandés.
 - Respecter les horaires : il n'y a aucune raison d'obliger les « permanenciers » à demeurer à la disposition des retardataires *.
 - Prévenir en cas d'empêchement.

* Que deviennent les produits non retirés le jour de la distribution ? :

1. Produits non périssables :

Ils resteront au local et ne pourront être retirés que lors des distributions suivantes, ce pendant un mois. Après quoi, l'AMAP en disposera comme bon lui semble.

2. Les produits périssables :

Ils seront emportés à son domicile et mis en sécurité par l'un des adhérents ayant assuré la distribution.

La liste de ces produits et l'adresse à laquelle ils pourront être retirés sont communiquées dans le compte rendu de distribution.

Le propriétaire de ces produits a jusqu'au lundi suivant 20 heures pour se manifester. Faute de quoi, l'adhérent qui les détient en dispose comme bon lui semble sans que le propriétaire défaillant puisse réclamer quoi que ce soit.

<p>En cas de besoin : amap.la.riche.en.bio@laposte.net</p>
--